

EXPOSITION



Règlement de participation

2025
22^e édition

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'exposition du Printemps des Arts, proposée par la commune de Peypin, est organisée par son pôle culturel.

Personnes référentes : Sophie Guyonnet et Nathalie Gacquer

Tél. : 04 42 82 55 70

Mail : pole-culturel@peypin.fr

ARTICLE 2 / LIEU, DATES ET HORAIRES

L'exposition nécessitera une immobilisation des œuvres du **21 AU 28 mai 2025 inclus** et aura lieu dans la salle des festivités du centre socioculturel de Peypin. L'entrée est libre.

Période et horaires d'exposition au public : du 24 AU 28 mai 2025

Week-end : samedi 24 et dimanche 25 MAI 2025 > de 14h à 18h

Semaine : du lundi 26 au mercredi 28 mai 2025 > de 16h à 18h

Période et horaires de visites des scolaires : du 22 au 27 mai 2025

Le jeudi 22 mai 2025 toute la journée

Le vendredi 23 mai 2025 seulement le matin

Le lundi 26 mai 2025 toute la journée

Le mardi 27 mai 2025 toute la journée

Le vernissage est prévu le **vendredi 23 mai 2025 à 18 heures** au centre socioculturel, en présence des artistes exposants et des élus.

ARTICLE 3 / THÈME

Pour cette 22^e édition, les artistes sont invités à exprimer librement leur créativité. **Aucun thème n'est imposé cette année.**

ARTICLE 4 / EXPOSANTS

L'exposition est ouverte à tous les artistes, peintres, sculpteurs, photographes, amateurs ou professionnels. Les organisateurs se réservent la faculté de procéder à une sélection des artistes si les emplacements disponibles se révélaient insuffisants (30 artistes maximum).

Pour permettre l'expression du plus grand nombre d'artistes et favoriser la diversité, en cas de pluralité disciplinaire, l'artiste devra choisir d'exposer dans l'une ou l'autre des catégories.

Les copies ou reproductions ne pourront être admises. Toutes les conséquences de l'exposition d'une copie non décelée, seraient supportées par les exposants.

Il conviendra de présenter une œuvre originale, différente de celles proposées lors des éditions précédentes.

ARTICLE 5 / MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription, comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous, doit être transmis au pôle culturel avant **le 31 mars**.

L'inscription s'effectue en deux étapes :

1. Envoi postal

Expédier par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, Rue de la République - 13124 Peypin

Les documents à fournir :

- **Formulaire d'inscription** (version papier 6 pages) complété intégralement.
- **Règlement des frais d'inscription** (forfait de 10 €), payable par chèque à l'ordre de **Reg Rec Occupation Domaine Public**. Ces frais seront remboursés en cas de non-sélection du candidat. Les membres du jury, y compris le Président, sont exemptés de frais d'inscription, n'étant pas participants au concours.

2. Transmission par mail

Envoyer à pole-culturel@peypin.fr les pièces suivantes au format numérique :

- **Présentation de l'artiste** : format Word (pas de PDF), 160 mots maximum, à joindre en pièce jointe et renommée au nom de l'exposant.
- **Photo portrait récente** : format JPEG, renommée au nom de l'exposant.
- **Photos des œuvres** : format JPEG, renommées selon le titre de l'œuvre figurant en pages 4 ou 5 du dossier d'inscription.
- Ajouter un numéro d'ordre avant le titre : **1 à 4** pour les œuvres destinées aux grilles d'exposition (toiles ou photos). **1 à 6** pour les œuvres disposées sur table.

ARTICLE 6 / SURFACE ET EMPLACEMENT

Peintures ou photographies

Chaque participant dispose d'une grille d'exposition de 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur (utilisation du recto uniquement). Les œuvres doivent être disposées dans les limites du support et ne pas reposer au sol (minimum 50 cm de hauteur). Le nombre d'œuvres exposées (de 1 à 4) dépend du format des œuvres présentées. Toutes les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage fiable

Autres techniques (sculpture, céramique, etc.)

Chaque exposant peut présenter jusqu'à 6 œuvres, en fonction de l'espace disponible sur la table fournie (90 cm de large x 76 cm de profondeur). Dans un souci d'harmonie et d'équilibre, les emplacements sont attribués par le pôle culturel, en tenant compte du nombre et des dimensions des œuvres exposées.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'exposition bénéficiera d'une surveillance attentive tout au long de la manifestation. Cependant, les candidats déchargent la commune de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation, y compris lors des opérations d'accrochage et de retrait des œuvres. Les artistes peuvent souscrire une assurance personnelle couvrant ces risques.

ARTICLE 8 / ACCROCHAGE - MISE EN PLACE

Les œuvres devront être installées par l'artiste le : **Mercredi 21 mai 2025 de 10h à 14h** (horaires à respecter scrupuleusement)

Toutes les œuvres présentées devront rester en place du 21 au 28 mai 2025 jusqu'à 18h30 (aucun aménagement ne sera consenti).

Chaque œuvre devra comporter une étiquette d'identification au dos, avec indication du nom de l'artiste, titre de l'œuvre, téléphone de l'exposant, catégorie et prix de l'œuvre ou la mention CP. Les pastels, dessins, aquarelles, fusains et photos sont obligatoirement encadrés ou sous-verre (incassable).

ARTICLE 9 / VENTE DES ŒUVRES

Les artistes peuvent vendre leurs œuvres sur place, sans prélèvement de droit de vente. Le prix doit figurer dans le catalogue général et au dos de chaque œuvre. Les ventes relèvent de la seule responsabilité des exposants, y compris les démarches fiscales. Les œuvres vendues sont remises aux acheteurs uniquement après la clôture de l'exposition.

ARTICLE 10 / DECROCHAGE

Le retrait des œuvres par l'exposant lui-même ou par une personne munie d'une procuration, sera effectué le : **le mercredi 28 mai 2025 de 18h30 à 19h30.**

Aucun aménagement ne sera consenti pour autoriser le retrait anticipé des œuvres.

ARTICLE 11 / REMISE DE PRIX

Un jury sera constitué pour désigner les lauréats du concours lors du vernissage. Présidé par le Maire, il sera composé d'artistes invités et pourra évoluer en fonction des disponibilités de ses membres. Les lauréats des premiers prix intégreront le jury de l'édition suivante.

Catégorie « Couleurs et Lumières »

(Peinture huile, acrylique, aquarelle, techniques mixtes, photos)

1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 100 €

Catégorie « Formes et Matières »

(Sculptures, Modelages, Assemblages...)

1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 100 €

Catégorie « Coup de cœur du jury »

(Toutes catégories)

Prix : Bon d'achat d'une valeur de 50 €

Quelles que soient leurs techniques, les lauréats ne pourront concourir deux années consécutives, bien qu'il leur soit permis d'exposer hors concours. En l'absence d'exposants suffisants dans une catégorie déterminée, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 12 / PERMANENCE - GARDIENNAGE

Les exposants sont sollicités pour assurer une permanence durant l'exposition aux heures d'ouverture au public. Les artistes souhaitant animer des séances de médiation auprès des scolaires, pourront prendre contact avec le pôle culturel afin de proposer de s'associer au projet pédagogique mené en étroite collaboration avec le service animation de la commune, sous réserve d'acceptation.



PEYPIN

Frédéric Gibelot
Maire de Peypin